



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mercredi 08 avril 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 31/03/2026

date d'affichage : 31/03/2026

*huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Ludovic MOULIN,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérangère REYNAUD

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :** Catherine ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2026D014D - Objet : Vote du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D014C

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D014D-DE

A G E D I

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Rece
Résultats reportés	16 593,71	0,00	55 085,29	0,00	71 679,00	0,00
Opérations exercice	55 085,32	44 776,36	0,00	55 085,32	55 085,32	99 86
Total	71 679,03	44 776,36	55 085,29	55 085,32	126 764,32	99 86
Résultat de clôture	26 902,67			0,03	26 902,64	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	26 902,67	0,00	0,00	0,03	26 902,64	0,00
Résultat définitif	26 902,67			0,03	26 902,64	

M. BIZY, le Maire et M. ANDRE, le maire sortant et conseiller municipal se retirent et ne prennent pas part au vote.

M. MOULIN, 1er adjoint, procède au vote, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Ludovic MOULIN**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D014D-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D014D-DE

A G E D I